

RAPPORT RELATIF À LA LUTTE CONTRE LA DÉSHÉRENCE

→ GROUPE ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL

2018





Les contrats non réglés en assurance-vie

La loi du 13 juin 2014 dite loi « Eckert », relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie non réglés, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour but de protéger et de mieux informer les titulaires de comptes et de coffres inactifs, ainsi que les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie.

En assurance-vie et capitalisation, un contrat non réglé est un contrat arrivé à son terme ou dont l'assuré est décédé, non réclamé à l'assureur.

Dans le cadre de cette loi, les assureurs sont soumis à l'obligation de communiquer publiquement les résultats chiffrés des actions qu'ils ont entreprises en faveur de la recherche de bénéficiaires.

Cette recherche s'appuie sur deux dispositifs complémentaires :

- la possibilité pour toute personne d'être informée de l'existence d'éventuels contrats dont elle serait bénéficiaire sur sollicitation de l'Association pour la Gestion des Informations relatives aux Risques en Assurance (AGIRA), qui centralise les demandes de vérification et les transmet à l'ensemble des sociétés d'assurance (dispositif AGIRA1),
- les assureurs doivent s'informer du décès éventuel de leurs assurés via la consultation des personnes inscrites au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) de l'INSEE (dispositif AGIRA2).

En savoir plus : <https://www.creditmutuel.fr/fr/guides-et-informations-reglementaires/loi-eckert.html>

La synthèse des résultats des recherches de bénéficiaires effectuées par ACM Vie SA, ACM Vie Mutuelle et MTRL est disponible ci-dessous.

→ ACTIONS ENTREPRISES PAR ACM VIE SA, ACM VIE MUTUELLE, MTRL EN 2018 AU TITRE DES CONTRATS NON RÉGLÉS.

ACM VIE SA

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance dont la gestion a excédé 6 mois	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
2018	201	538	39,3 M€	64	0,2 M€

ACM VIE MUTUELLE

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance dont la gestion a excédé 6 mois	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
2018	28	146	9,7 M€	6	0,0 M€

MTRL

Année	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance dont la gestion a excédé 6 mois	Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	Nombre de contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés «sans suite» par l'entreprise d'assurance
2018	3	0	0,0 M€	0	0,0 M€

- Au cours de l'année 2018, ACM Vie SA, ACM Vie Mutuelle et MTRL ont traité 232 contrats pour lesquels l'instruction du décès, détecté via AGIRA1 ou AGIRA2, a excédé 6 mois.
- Les portefeuilles d'ACM VIE SA et d'ACM Vie Mutuelle comportent au global 684 assurés centenaires. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Le montant des capitaux de ces assurés centenaires représente 49 millions d'euros.
- 70 dossiers ont été classés sans suite en 2018 par le Comité de Déshérence. Les recherches sur 2018 et au cours des années antérieures sont restées vaines en dépit des moyens déployés en vue d'identifier ou de retrouver trace des bénéficiaires de ces contrats. Au terme d'un délai de 10 ans, les sommes concernées seront reversées à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces sommes restent à la disposition des bénéficiaires durant 20 ans avant d'être acquise à l'état si aucun bénéficiaire ne s'est manifesté.

→ TRAITEMENTS AGIRA1 ET AGIRA2 PAR ACM VIE SA, ACM VIE MUTUELLE ET MTRL AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

ACM VIE SA

Année	Nombre et montants annuels des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)		Nombre et montants annuels des contrats réglés (article L.132-9-2)		Décès confirmés Nombre de décès, nombre de contrats concernés et montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3			Nombre et montants annuels des contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés	Montants des capitaux à régler	Nombre de contrats intégralement réglés	Montants intégralement réglés
2018	66	2,5 M€	43	2,1 M€	321	341	3,9 M€	127	1,9 M€
2017	66	1,9 M€	60	1,9 M€	236	264	4,0 M€	203	3,2 M€
2016	29	1,3 M€	25	1,2 M€	514	547	7,3 M€	424	6,4 M€

ACM VIE MUTUELLE

Année	Nombre et montants annuels des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)		Nombre et montants annuels des contrats réglés (article L.132-9-2)		Décès confirmés Nombre de décès, nombre de contrats concernés et montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3			Nombre et montants annuels des contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés	Montants des capitaux à régler	Nombre de contrats intégralement réglés	Montants intégralement réglés
2018	9	0,2 M€	7	0,2 M€	23	34	0,9 M€	13	0,6 M€
2017	35	0,5 M€	34	0,5 M€	17	26	0,9 M€	23	0,6 M€
2016	2	0,1 M€	2	0,1 M€	58	77	1,2 M€	73	1,2 M€

MTRL

Année	Nombre et montants annuels des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)		Nombre et montants annuels des contrats réglés (article L.132-9-2)		Décès confirmés Nombre de décès, nombre de contrats concernés et montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3			Nombre et montants annuels des contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	
	Nombre	Montants	Nombre	Montants	Nombre de décès confirmés d'assurés	Nombre de contrats concernés	Montants des capitaux à régler	Nombre de contrats intégralement réglés	Montants intégralement réglés
2018	0	0,0 M€	0	0,0 M€	0	0	0,0 M€	0	0,0 M€
2017	0	0,0 M€	0	0,0 M€	0	0	0,0 M€	0	0,0 M€
2016	0	0,0 M€	0	0,0 M€	0	0	0,0 M€	0	0,0 M€

- En 2018, sur les 75 contrats détectés via l' AGIRA1, 50 contrats qui totalisent 2,3 M€ ont d'ores et déjà été réglés aux bénéficiaires.
- Les traitements AGIRA2 ont quant à eux permis de détecter 344 décès qui concernent 375 contrats, dont 341 relèvent d'ACM VIE SA et 34 d'ACM VIE Mutuelle. L'encours de ces contrats est de 4,8 M€. 2,5 M€ ont été réglés aux bénéficiaires pour 140 contrats en 2018.

L'organisation de proximité mise en place au sein du groupe Crédit Mutuel-CIC permet à nos compagnies d'assurance de s'appuyer sur les réseaux pour la détection de nos assurés décédés. Cela constitue un canal d'information privilégié que les ACM (ACM Vie SA, ACM Vie Mutuelle et MTRL) ont su mettre à profit. Cette relation et cette proximité avec nos assurés permet d'expliquer que les dispositifs AGIRA1 et AGIRA2 restent marginaux dans la détection des assurés décédés.

Description des autres démarches réalisées pour empêcher la déshérence

Afin d'éviter les situations de contrats non réglés, des actions préventives ont été menées auprès de nos assurés notamment en vue de les accompagner dans la rédaction de la clause bénéficiaire. À ce titre, nous rappelons qu'il est important que la clause soit adaptée à la situation familiale et réponde aux objectifs et à la volonté de chacun de nos assurés. Il est donc indispensable, afin d'éviter toute ambiguïté sur l'identité du ou des bénéficiaires et afin de prévenir une éventuelle situation de déshérence, que l'assuré porte une attention particulière à la rédaction de cette clause et puisse procéder à des mises à jour régulières (rédaction de la clause, adresse des bénéficiaires, ...)

Nos équipes en charge du traitement des dossiers décès suivent des formations spécialisées, dont certaines en généalogie, en vue d'être à même de retrouver les bénéficiaires. Lorsque cela est nécessaire, elles font également appel aux services de grands cabinets de généalogie pour retrouver trace des bénéficiaires, qu'ils soient en France où à l'étranger.



